

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

COMMISSION FEDERALE DE NATATION

22, rue Oberkampf

75011 PARIS



CRITERIUM FEDERAL

2012 / 2013

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fédération Sportive et culturelle de France (F.S.C.F.) organise le critérium régi par :

- ➔ Les Règlements généraux de la F.S.C.F.
- ➔ Le code technique de la F.I.N.A.
- ➔ Le présent règlement.

Cette compétition est placée sous le contrôle de Sylviane PERRIN (160, rue de la gare 95120 ERMONT) déléguée par la Commission Fédérale de Natation de la F.S.C.F.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

2.1 Participants

Le critérium est ouvert à tous les membres des associations sportives affiliées à la **F.S.C.F.**

Pour participer à une réunion, le nageur(se) devra être préalablement enregistré(e) auprès de la CFN au minimum une semaine avant la rencontre.

Les temps des nageurs non enregistrés ne seront pas pris en compte.

2.2 Dates

Il se déroule jusqu'au **09 Avril 2013**, date limite de réception des résultats des épreuves qualificatives.

Les résultats provisoires seront disponibles sur le site F.S.C.F sur la page perso de la commission fédérale de natation : <http://natationfscf.free.fr> selon un calendrier qui sera communiqué lors des rencontres techniques de la natation fédérale.

2.3 Licences

Tous les participants doivent être en possession de la licence compétition F.S.C.F. pour la saison en cours. Ils peuvent également être licenciés à la fédération délégataire à condition que leurs **deux licences soient délivrées sous le couvert de la même association.**

**Les associations doivent transmettre
les bordereaux récapitulatifs des licences
au plus tard le 31 Décembre 2012.**

ARTICLE 3 : CATEGORIES D'AGE et EPREUVES

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et filles.

ANNEE	CATEGORIES	PAPILLON	DOS	BRASSE	NAGE LIBRE	4 NAGES
2004 et après	Mini poussins	25	50 - 100	50 - 100	50 - 100 - 200	100
2003 - 2002	Poussins	50 - 100	50 - 100	50 - 100	50 - 100 - 200	100 - 200
2001 - 2000	Benjamins	50 - 100	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400 - 800	200 - 400
1999 - 1998	Minimes	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400 - 800 - 1500	200 - 400
1997 - 1996	Cadets	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400 - 800 - 1500	200 - 400
1995-1994 - 1993	Juniors	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400 - 800 - 1500	200 - 400
1992 - 1982	Seniors	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400 - 800 - 1500	200 - 400
1981 et avant	Super Seniors	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200	50 - 100 - 200 - 400	100 - 200 - 400

Les nageurs et nageuses ne peuvent participer qu'aux épreuves prévues dans leur catégorie d'âge. Les épreuves, quel que soit leur niveau, peuvent se dérouler dans toutes les piscines et/ou bassins découverts.

Les 25 m doivent se dérouler en piscine ou bassin de 25 mètres.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES REUNIONS.

Chaque Ligue Régionale F.S.C.F., chaque Comité Départemental F.S.C.F. ou chaque Association sportive affiliée à la F.S.C.F. peut organiser le nombre de réunions qu'elle souhaite.

Les associations peuvent engager autant de nageurs et de nageuses qu'elles désirent.

4.1 Annonce des réunions par l'organisateur

L'organisateur doit, un mois avant la date retenue, aviser :
Sylviane PERRIN
Télécopie : 01 34 14 86 33 – Courriel : sylviane007@orange.fr

Par ailleurs, il doit préciser :

1. Le lieu et les horaires.
2. Les épreuves disputées.
3. Les noms et coordonnées du responsable de la réunion.

Ces dispositions ont pour but de permettre à la commission Fédérale de natation :

- ↪ D'accepter ou de refuser l'organisation de cette rencontre,
- ↪ De diffuser un calendrier des compétitions,
- ↪ De suivre le déroulement des compétitions,
- ↪ D'envoyer un de ses membres assisté le cas échéant à celles-ci,
- ↪ De diffuser les résultats en temps et en heure.

4.2 Déclaration de participation à une réunion

Aucun engagement préalable individuel n'est nécessaire pour participer aux épreuves de sélection. Cependant lorsqu'une association désire participer à une réunion, ses responsables se mettront obligatoirement en rapport avec l'organisateur concerné afin de lui communiquer :

1. Le nombre de nageurs devant participer à cette compétition.
 2. La liste des officiels pouvant faire partie du jury.
- Cette demande doit être effectuée **au moins une semaine avant**.

4.3 Respect du programme annoncé et jury

Les organisateurs devront **respecter le programme qu'ils ont eux-mêmes proposé**.

Dans la mesure du possible, les organisateurs doivent, en priorité, accepter les participations d'associations extérieures à leur département.

Les organisateurs doivent prévoir les différents postes du jury et l'envoi des résultats à chaque club participant.

Une feuille de composition du jury sera établie par l'organisateur et jointe aux résultats lors de l'envoi de ceux-ci à la F.S.C.F.

4.4 Fiches de course

Elles sont de « **couleurs** » pour les filles, « **blanches** » pour les garçons. Elles doivent être remises à l'organisateur dès l'ouverture des portes de la piscine.

L'organisateur peut refuser les fiches qui sont remises plus de 30 minutes après l'ouverture des portes.

4.5 Droits d'engagements

Ils sont fixés à **5,50 €** par nageur. Ils sont perçus, en fin de saison sur un état récapitulatif, une seule fois pour l'ensemble des épreuves individuelles organisées par la F.S.C.F.

Cette facture doit être réglée dans les 15 jours par chèque à l'ordre de la F.S.C.F.

4.6 Envoi des résultats

La transmission des résultats est assurée par courrier électronique sur fichier issu du programme informatique de la Commission Fédérale de Natation.

Les résultats sont adressés exclusivement à Jean-Michel BERTHOD
16, rue du Maréchal FOCH – 95110 SANNOIS
Courriel : jm-berthod@orange.fr

Les résultats qui parviendront plus d'un mois après la compétition seront refusés. Les clubs participants seront avisés de la mise à disposition des **résultats sur le site internet de la C.F.N.** Ils devront les valider dans les 15 jours suivants, au delà aucune réclamation ne sera prise en compte.

Pour la province, les temps FFN, non justifiés par un document officiel ne seront pas enregistrés.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS AUX EPREUVES.

Les concurrents peuvent participer, durant toute la saison, aux réunions de leur choix.

Un nageur ne peut disputer qu'une seule fois la même épreuve au cours de la même réunion avec un **maximum de trois engagements individuels par réunion.**

Pour la qualification au championnat fédéral de natation, le nageur ou la nageuse devra obligatoirement avoir participé à trois rencontres individuelles F.S.C.F. dans la saison, hors phases finales Régionales et Trophée. Cette règle s'applique également pour les relais.

Les clubs de Province, devront, comme pour tous les autres clubs, annoncer un mois à l'avance, la rencontre qui sera déclarée et enregistrée comme une compétition F.S.C.F.

ARTICLE 6 : COLLATIONNEMENT.

6.1 Envoi des classements

Des classements provisoires seront consultables sur le site F.S.C.F sur le site de la commission fédérale de natation : **<http://natation.fscf.free.fr>**

6.2 Constatations d'erreurs

Lorsqu'une erreur est relevée dans les résultats ou états intermédiaires, les dirigeants doivent en avertir immédiatement l'**organisateur de la compétition** (copie à jm-berthod@orange.fr) qui transmettra au responsable informatique dans les 15 jours. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en compte.

ARTICLE 7 : FINALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES.

Les Ligues régionales ou les Comités Départementaux de la F.S.C.F. qui le souhaitent peuvent organiser à leur charge, une finale régionale ou départementale.

A cet effet, la Commission Fédérale de Natation de la F.S.C.F. tient à leur disposition les extraits de classement les concernant, établis à la date souhaitée.